

REPUBLIQUE FRANCAISE



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPES		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 56

OBJET : REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS
D'HUILES VEGETALES PURES

Exposé des motifs

L'association des Utilisateurs d'Huiles Végétales Pures a pour objet :

- de promouvoir et de développer, notamment auprès des collectivités territoriales et des établissements publics, l'utilisation des huiles végétales pures comme carburant ou additif et de valoriser la filière des huiles végétales pures et de tous usages des produits et co-produits.
- d'être un pôle d'expérimentation et d'assurer l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les collectivités utilisatrices, y compris en organisant des actions de formation, d'information et d'étude sur la production et l'utilisation de ce carburant.
- de favoriser le dialogue entre les utilisateurs, les centres de recherche, les industriels et les pouvoirs publics de façon à optimiser les conditions techniques, économiques et financières de l'huile végétale pure.

L'association se compose :

- de collectivités territoriales, d'établissements publics et d'associations (loi 1901) qui s'acquittent de la cotisation statutaire fixée annuellement par le Conseil d'administration.
- de membres associés, personnes physiques ou morales, qui s'acquittent de la cotisation statutaire fixée annuellement par le Conseil d'administration.

L'Agglomération d'Agen doit désigner un membre titulaire pour siéger à cette Association.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'article 2.3.1 « *La lutte contre les pollutions de l'air, les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie* » du 2.3 du chapitre 2 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ DE DESIGNER un représentant de l'Agglomération d'Agen à l'association des Utilisateurs d'Huiles Végétales Pures tel que ci-dessous :

→ **Titulaire :**

- Monsieur Patrick BUISSON

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents se rattachant à cette adhésion et à verser la cotisation correspondante pour 2014.

3°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2014.

AR PREFECTURE

047-200035459-20140605-DB2014_56-AU
Reçu le 06/06/2014

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 06/06/2014

Télétransmission le 06/06/2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR


